

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2025

CONTRE LES DÉSERTS MÉDICAUX, D'INITIATIVE TRANSPARTISANE - (N° 1180)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 8

présenté par
Mme Le Peih

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa de l'article L. 4131-6 du code de la santé publique, les mots : « deuxième cycle et de troisième cycle de » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet ainsi aux étudiants de 2ème et 3ème année de médecine (premier cycle) d'effectuer une partie de leur stage en dehors du cadre hospitalier, dans le cadre d'un cabinet de ville.

La réalisation de stages en milieu libéral dans le cursus de formation est essentielle. Elle permet aux futurs médecins de se familiariser dès les premières années avec l'exercice en cabinet, en particulier en zone rurale, et de mieux appréhender les défis spécifiques liés à l'accès aux soins dans ces territoires.